



Ministère du travail, de l'emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE HAUTE-NORMANDIE

Référent agricole

Cité Administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN CEDEX

**EXPLOITATIONS MARAICHÈRES ET LEGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP
DE LA SEINE-MARITIME**

Département de la Seine-Maritime : convention du 5 juin 2007

Date d'effet : 1er mai 2013

avenant n°5 du 23 avril 2013

Etendu par arrêté ministériel paru au JO du 27 septembre 2013

NIVEAUX	HEURE NORMALE	SALAIRE MENSUEL 35 H PAR SEMAINE	HEURES SUPPLEMENTAIRES	
	jusqu'à 35 H par semaine	soit 151,67 H par mois	de 36 à 43 H par semaine Heure majorée de 25 %	Au-delà de 43 H par semaine Heure majorée de 50 %
I	9,43 €	1 430,25 €	11,79 €	14,15 €
II échelon 1	9,54 €	1 446,93 €	11,93 €	14,31 €
II échelon 2	9,61 €	1 457,55 €	12,01 €	14,42 €
III échelon 1	9,86 €	1 495,47 €	12,33 €	14,79 €
III échelon 2	9,97 €	1 512,15 €	12,46 €	14,96 €
IV échelon 1	10,27 €	1 557,65 €	12,84 €	15,41 €
IV échelon 2	10,38 €	1 574,33 €	12,98 €	15,57 €

